

CHARTE DU PARLEMENT JPV

Préambule

Le Parlement JPV est une initiative lycéenne fondée sur la conviction que la parole, le débat et la réflexion citoyenne sont au cœur de la vie démocratique.

Ce projet vise à offrir à chaque élève un espace de liberté d'expression, de dialogue et d'engagement. Chaque participant s'engage à respecter la Charte de la Laïcité à l'École, et le règlement intérieur garants du vivre-ensemble, ainsi que l'ensemble des valeurs républicaines qui guident les actions du Parlement JPV.

Article 1 — Objectifs

Le Parlement JPV a pour objectif de :

- Promouvoir la prise de parole, l'esprit critique et l'appropriation des valeurs républicaines par les lycéens.
- Encourager le débat démocratique, le respect des opinions, la tolérance et le vivre-ensemble, dans un cadre fondé sur la laïcité et le respect mutuel.
- Sensibiliser les élèves aux enjeux citoyens, et culturels.
- Offrir des activités formatrices : débats, conférences, concours d'éloquence, visites institutionnelles.

Article 2 — Valeurs

Les membres s'engagent à respecter les valeurs suivantes :

- Respect des opinions, des personnes et du cadre scolaire.
- Neutralité : le Parlement JPV n'a pas vocation à promouvoir une opinion politique, religieuse ou idéologique.
- Ouverture : accueil de tous les élèves, quelle que soit leur classe, section ou spécialités. Chaque professeur est également le bienvenu.
- Engagement : participation active et bienveillante à la vie du Club.

Article 3 — Organisation

Le Parlement JPV fonctionne sous la responsabilité du Conseil de la Vie Lycéenne et en lien avec ses professeures référentes : Madame Harand-Busson (professeure documentaliste) et Madame Aubossu (C.P.E.).

La présence d'au moins un professeur est obligatoire pour permettre la tenue d'une séance, de préférence un professeur différent à chaque séance afin de varier les points de vue et d'éviter une surcharge de travail.

Les activités peuvent être réalisées :

- En partenariat avec les ambassadeurs du lycée, ainsi qu'avec les éco-délégués.
- Le club se réunit en fonction des disponibilités des membres, des professeurs et des salles. La date est fixée par le président du club.
- Les débats durent 30 minutes sur l'heure de midi ou en fin de journée.

Article 4 — Inscription et participation

L'inscription se fait sur le principe du volontariat.

- Les élèves intéressés remplissent un formulaire d'inscription auprès de la professeure référente au CDI ou en ligne via ce lien :
<https://forms.gle/Rkm6GwJb6KDjzYUEA>
- L'inscription permet de participer aux débats, aux conférences, ateliers et concours organisés.
- Les membres peuvent proposer des thèmes ou des invités, sous validation du comité d'organisation et du proviseur.
- Un engagement de respect mutuel est signé à l'inscription.

Article 5 — Activités

Les principales actions du Parlement JPV sont :

- Débats citoyens sur des sujets d'actualité ou internes au lycée.
- Conférences avec des invités extérieurs (journalistes, élus, chercheurs...).
- Concours d'éloquence individuel ou par équipe.
- Visites d'institutions locales et rencontres avec des acteurs de la vie publique, sous autorisation du chef d'établissement, après demande faite par le professeur référent ou le CVL.
- Ateliers d'expression orale pour préparer les oraux et concours.
- Le club dispose d'un compte Instagram (@parlementjpv) destiné à promouvoir ses activités.
- Il s'engage à ce que toute communication respecte les valeurs de la charte.

Article 6 — Lieu et matériel

Les activités se tiennent au lycée, principalement en salle Samuel Paty ou en salle de classe en fonction du nombre de participants et de la disponibilité.

Le lycée dispose du matériel nécessaire (micros, projecteur, pupitres).

Article 7 — Financement

Les actions peuvent être financées par :

- La MDL (Maison des Lycéens).

- Fonds de vie lycéen.
- Des subventions locales.

Article 8 — Structure du Parlement JPV

Le Parlement JPV est placé sous la responsabilité du CVL qui nomme le président du club. Ce président peut être assisté de porte-paroles et de responsables thématiques qu'il nomme parmi les membres inscrits, avec l'accord du bureau du CVL.

Les rôles possibles :

- Président du Parlement JPV : assure la coordination générale, anime les séances, valide l'ordre du jour avec le CVL. Élu par le CVL.
- Vice-président : seconde le président et assure l'intérim en cas d'absence.
- Secrétaire général : rédige les comptes rendus, gère les inscriptions et les convocations. Élu par le CVL.
- Porte-paroles : représentent le Club auprès des élèves et du CVL.
- Responsables thématiques : animent des groupes de travail (ex. : environnement, égalité, culture, vie scolaire, etc.).

Article 9 — Évolution de la charte

Le CVL se réserve le droit, avec l'accord de Madame Aubosse, Madame Harrand-Busson et du proviseur de modifier la présente charte afin de l'adapter à l'évolution du projet et aux besoins de la communauté lycéenne.

La charte est présentée chaque année pour évolution, approbation et reconduction.

Article 10 — respect de la charte

Tout membre inscrit au Parlement JPV s'engage à respecter les valeurs et les principes de cette charte.

Le règlement intérieur du lycée Jean-Pierre Vernant s'applique dans toutes les activités du Parlement JPV.

Tout manquement à ce règlement pourra entraîner la suspension de la participation d'un membre.